



## Demande d'examen officiel et de détermination du droit d'occupation 2023-2038

Date : \_\_\_\_\_

En tant que propriétaires d'un chalet (**bail n° \_\_\_\_\_**) au parc Algonquin, nous avons complété ou entamé les étapes nécessaires pour respecter les critères d'admissibilité tel qu'indiqué ci-dessous et demandons que le terrain de notre chalet soit examiné pour déterminer si nous sommes admissibles au droit d'occupation 2023-2038.

**Nom du propriétaire présentant la demande :** \_\_\_\_\_  
(cette personne doit figurer sur le bail ou le permis d'occupation)

**Liste de vérification de l'admissibilité. Cocher les étapes complétées ou entamées. Les étapes entamées doivent être complétées avant qu'un examen officiel ne soit planifié.**

- | Complété                 | Entamé                   |   |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plan d'arpentage – dont le plan de référence des terres de la Couronne et le rapport d'arpentage de biens réels (à noter : Le plan d'arpentage n'est pas considéré complet tant qu'il n'est pas approuvé par Parcs Ontario et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts.) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'empreinte totale des structures auxiliaires ne dépasse pas 44 m <sup>2</sup> .  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Toutes les structures de chalet sont dans les limites du terrain ayant fait l'objet du plan d'arpentage.  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le rapport d'inspection des systèmes d'égout a été remis et toutes les mesures de remise en état nécessaires ont été prises.  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Toutes les espèces de plantes non indigènes et envahissantes ont été éliminées du terrain.  |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si la perturbation du rivage excède 20 mètres ou 20 pour cent de la façade du terrain, ou si la perturbation survient dans plus de deux segments du rivage, la restauration s'est produite à la suite de discussions avec l'équipe des chalets.                                     |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Tous les déchets ont été enlevés du terrain.  |
| <input type="checkbox"/> |                          | Tous les arriérés ont été payés à la Couronne (loyers, taxes ou frais de service)   |

**Veillez envoyer la demande d'ici le 31 décembre 2019** par la poste ou par courriel :

Programme des chalets de Parcs Ontario  
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs  
1350 High Falls Road  
Bracebridge (Ontario)  
P1L 1W9  
[algonquin.cottages@ontario.ca](mailto:algonquin.cottages@ontario.ca)